calotte, coiffant le tuyau d'un côté, donne une libre issue à la fumée de l'autre, et empêche son refoulement dans la cheminée. (D.)

CISEAUX.

Rapport fait par M. de Silvestre *fils, au nom du comité des arts économiques, sur des ciseaux à leviers inventés par M.* Wiltz, *tailleur, rue Montmartre,* 66.

Les ciseaux que M. *Wiltz* a présentés à la Société d'encouragement diffèrent des ciseaux ordinaires en ce qu'une seule de leurs branches est mobile. M. *Wiltz*, dans la pratique de son art, avait, depuis longtemps, reconnu l'utilité, et même éprouvé le besoin de cette innovation.

La branche inférieure de l'instrument représente un couteau renversé, le tranchant en dessus, dont la lame d'acier est soudée à un manche de fonte ou de fer forgé. A la partie de ce manche avoisinant la lame, on a disposé, sur une ligne horizontale, deux boulons transversaux servant de tourillons à deux leviers destinés à agir l'un par l'autre, d'un même côté du couteau; ces deux leviers sont destinés à former, l'un le manche, et l'autre la lame tranchante de la branche supérieure de l'instrument.

Le pouce, après s'être engagé dans un anneau qui termine la tête du premier levier, qu'on peut regarder comme le levier de la puissance, exerce son action, en sens inverse, sur l'extrémité de l'autre bras du même levier. A cette extrémité se trouve un encastrement circulaire destiné à recevoir le bout arrondi de la tête du second levier, qui sera le levier de la résistance, et à transmettre ainsi le mouvement à la lame mobile.

Chacun des boulons servant de points d'appui aux leviers, et que l'on arrête par le moyen d'un écrou, porte latéralement une petite rainure placée à son extrémité, du côté de la vis. Cette rainure, dans laquelle s'engage une languette qui fait saillie dans l'intérieur des trous dont est percée la branche immobile de l'instrument, sert à ôter aux boulons tout mouvement de rotation sur leurs axes. De cette manière, les lames ne peuvent plus s'écarter l'une de l'autre, comme il n'arrive que trop souvent dans les ciseaux ordinaires, lorsque les lames font défaut par suite du retour sur elles-mêmes que leur fait éprouver l'usage prolongé de l'instrument.

M. *Wiltz*, par un procédé ingénieux, est parvenu à donner du mordant à ses ciseaux, non-seulement sans augmenter, mais en diminuant même le frottement à la naissance des lames : pour cela, il a emboîté, dans l'épaisseur du manche de la branche immobile et derrière le point de jonction des deux leviers, une petite barre métallique, mobile par une de ses extrémités, et qui

Droits réservés - CNAM

sert de régulateur à l'instrument. Quand on veut donner du mordant aux lames, on fait sortir de son encastrement, au moyen d'une vis de pression, l'extrémité mobile de la barre qui, appuyant intérieurement sur la tête du levier de la résistance, tend à l'écarter, et force, par conséquent, les deux lames à se rapprocher l'une de l'autre, principalement à leurs extrémités.

D'après ce que nous avons dit plus haut sur la disposition des deux leviers dont l'ensemble forme la branche supérieure de l'instrument, on voit que M. *Wiltz* aurait obtenu, au moyen de ces leviers, des effets d'autant plus considérables qu'il aurait rapproché davantage leur point de réunion du tourillon appartenant au levier de la puissance. Il aurait pu arriver à des effets plus grands que ceux obtenus avec des ciseaux ordinaires de mêmes dimensions que les siens; mais il a dû renoncer à cet avantage, afin d'avoir, pour un certain écartement des doigts, un écartement convenable des lames de l'instrument. Il a donc été obligé de rapprocher du tourillon des lames le point de réunion des deux leviers, ce qui donne à ses ciseaux, quant à la force, du désavantage sur ceux employés jusqu'ici. Mais, d'un autre côté, M. *Wiltz*, au moyen de son mécanisme ingénieux et commode, offre à la main plus de sûreté, en même temps qu'il apporte dans la coupe plus de justesse et de précision. En outre, cet instrument peut être utile non-seulement aux tailleurs, mais encore aux diverses industries qui font un usage journalier de ciseaux; au reste, quand, par sa nouvelle invention, M. *Wiltz* n'aurait rendu service qu'à son art, nous pensons, messieurs, qu'il aurait déjà mérité vos encouragements.

Le comité des arts économiques a donc l'honneur de vous proposer de remercier M. *Wiltz* de sa communication, et d'ordonner l'insertion au *Bulletin* du présent rapport avec le dessin de l'instrument.

Signé DE SILVESTRE, *rapporteur.*

Approuvé en séance, le 15 *janvier* 1840.

Explication des figures de la planche 792.

Fig. 8. Les ciseaux fermés.

Fig. 9. Les mêmes vus en dessus.

Fig. 10. Les ciseaux ouverts et prêts à fonctionner.

Fig. 11. Lame mobile ou supérieure détachée.

Fig. 12. Lame fixe ou inférieure.

Les mêmes lettres désignent les mêmes objets dans toutes les figures.

a, Lame fixe ou inférieure. *b*, Lame mobile ou supérieure. *c*, Levier mobile de cette lame terminé par un anneau dans lequel on passe le pouce. *d*, Manche de la lame inférieure ayant une partie plate qui glisse sur le drap. *e*, Boulon qui réunit les deux lames. *f*, Boulon sur lequel tourne le levier mo-

Droits réservés - CNAM

bile *c*. *g*, Échancrure de ce levier qui reçoit la partie arrondie *h* de la lame mobile. *i*, Barre mobile servant de régulateur à l'instrument. *k*, Butoir sur lequel appuie le levier mobile *c* quand le ciseau est fermé.

COMMERCE. — AIGUILLES A COUDRE.

Rapport fait par M. de Marivault, *au nom du comité de commerce, sur une proposition de M.* Cadou-Taillefer, *tendant à élever le droit à l'importation des aiguilles à coudre provenant des fabriques étrangères.*

Le conseil a renvoyé à l'examen de son comité de commerce une lettre de M. *Cadou-Taillefer*, manufacturier à l'Aigle, qui réclame l'appui de la Société près du gouvernement, auquel il demande qu'un tarif plus élevé soit imposé à l'importation des aiguilles à coudre, de fabrique étrangère.

M. *Cadou-Taillefer* rappelle, dans le mémoire joint à sa lettre, que le jury chargé de prononcer sur le mérite des produits admis à la dernière exposition de l'industrie a reconnu qu'il se fabriquait maintenant, en France, des aiguilles dont la qualité ne laisse rien à désirer, et qu'il ne s'agissait plus que d'encourager le développement de cette industrie à l'aide d'une protection efficace.

Lorsqu'on a établi un droit de 200 francs, par 100 kilogrammes, sur les aiguilles étrangères, on n'a pu s'occuper, selon M. *Cadou*, que de protéger les aiguilles de forte dimension, dites *à la coupe*, parce qu'on ne pouvait pas alors en fabriquer d'autres en France. La protection n'est donc applicable qu'aux grosses aiguilles, et il s'agit aujourd'hui de protéger les aiguilles fines dans une proportion relative. Il croit que ce but ne peut être atteint qu'en élevant le droit d'un à cinq, par conséquent en le portant de 200 francs à 1,000 francs par 100 kilogrammes.

L'introduction de la fabrication des aiguilles à coudre a été provoquée par la Société d'encouragement dès les premières années de sa fondation. Après avoir admis, dans ses *Bulletins*, des notices sur cette fabrication en Angleterre et à Aix-la-Chapelle, et fait connaître l'appareil de M. *Prior* pour empointer les aiguilles, ainsi que celui de M. *Abraham* pour préserver les ouvriers empointeurs de la poussière de grès, si dangereuse à leur santé, elle a cherché à exciter l'émulation en fondant, dès 1818, un prix de 3,000 fr. qui a été successivement remis au concours, d'année en année, et qui l'est encore pour l'année présente. Mais, jusqu'ici, les concurrents n'ont pas satisfait à toutes les conditions du programme. Elle s'est donc bornée à délivrer à M. *Pelletier*, d'Amboise, une médaille d'argent au concours de 1831, et,

Droits réservés - CNAM

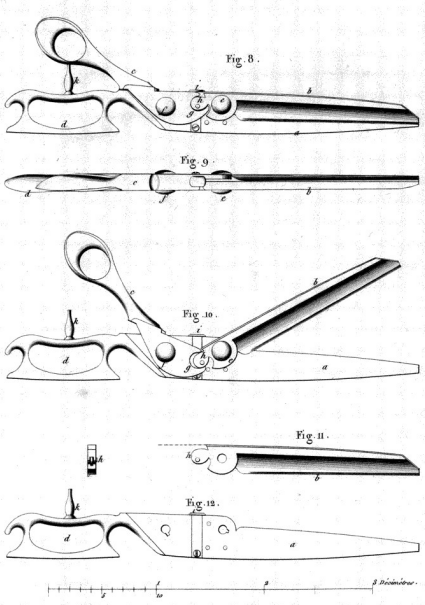

CISEAUX À LEVIERS, PAR M.r WILTZ.

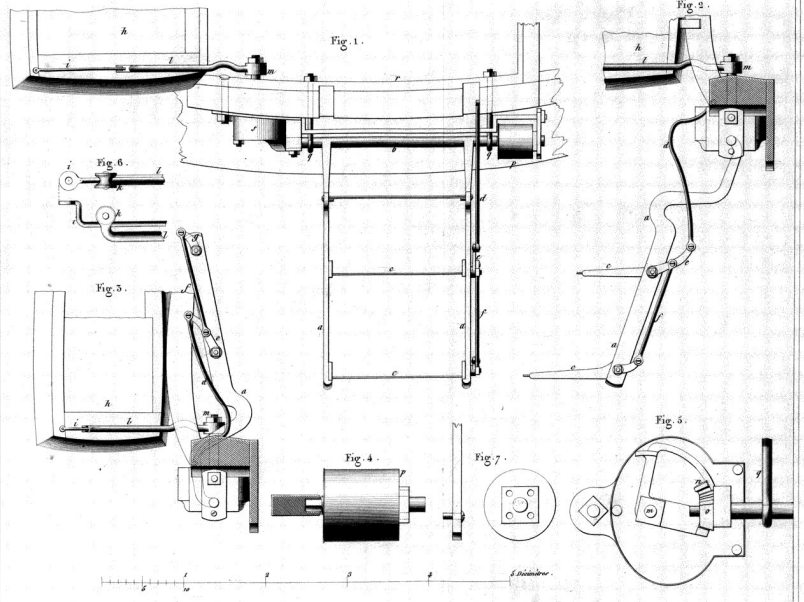

Adolphe Leblanc del. et sculp.

MARCHE PIED DE VOITURE S'ABATTANT ET SE RELEVANT PAR LE MOUVEMENT DE LA PORTIÈRE, PAR M.r MASSÉ.

Droits réservés - CNAM